



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

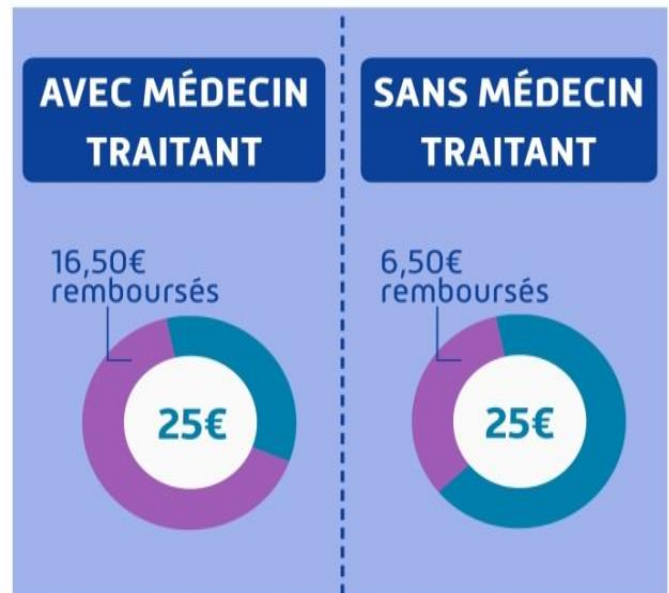
#MEDECINTRAITANT #REMBOURSEMENTS #ASSURANCEMALADIE #FIERSDEPROTEGER

## Si vous avez un médecin traitant déclaré, vous êtes mieux remboursé !

Désigner un médecin traitant et respecter le parcours de soins coordonnés vous permet d'être mieux remboursé. Si vous n'avez pas déclaré de médecin traitant, parlez-en lors d'une prochaine consultation.

### Consulter votre médecin traitant vous apporte un double avantage :

- Vous êtes **mieux soigné**, grâce à un suivi adapté à votre état de santé par un médecin qui vous connaît bien.
- Vous êtes **mieux remboursé** si vous consultez votre médecin traitant en priorité avant de vous adresser à un autre professionnel de santé.
  - ✓ Exemple pour **une consultation chez un médecin généraliste** conventionné secteur 1, au tarif de **25 €** :
    - > **S'il s'agit de votre médecin déclaré, vous êtes remboursé 70% du tarif de la consultation** (moins 1 euro au titre de la participation forfaitaire), soit **16,50 €**.
    - > **S'il ne s'agit pas de votre médecin traitant, vous êtes remboursé 6,50 €**.



Tout savoir sur le médecin traitant et le parcours de soins coordonnés :

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/medecin-traitant-parcours-soins-coordonnes>

Tout savoir sur les participations forfaitaires et les franchises :

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/remboursements/reste-charge/franchises-participations-forfaitaires>

Juin/juillet 2021